VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 73 B RUE DES CHEVREUILS DU 20 AU 25 NOVEMBRE 2006

/IE APM 06/1489

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE sise RN 150 Le Bois de la Fenêtre à 17600 MEDIS, en date du 08 novembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agence CCE est autorisée à effectuer des travaux (terrassement sous accotement pour pose de chambre PTT)au 73 B rue des Chevreuils du 20 au 25 novembre 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux qui se feront en alternats.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 novembre 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 Novembre 2006

Le Maire, H. LE GUEUT